



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Gironde
www.gironde.gouv.fr

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 16 - du 1er au 24 mars 2010

Publié le 24/03/2010

- SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date Signature	
CONCOURS			
Avis	Concours externe sur titres d'infirmier (10 postes) au Centre Hospitalier d'Oloron (64)	22/03/2010	p3
Avis	Concours sur titres pour le recrutement de deux masseurs kinésithérapeutes au Centre Hospitalier de Pau (64)	22/03/2010	p4
Avis	Concours externe sur titres pour le recrutement d'une sage-femme au Centre Hospitalier de Pau (64)	22/03/2010	p5
Avis	Concours interne sur titres de cadre de santé dans la filière technicien de laboratoire afin de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de Pau (64)	22/03/2010	p6
Avis	Concours externe sur titres pour le recrutement de trois manipulateurs d'électroradiologie médicale au Centre Hospitalier de Pau (64)	22/03/2010	p7
Décision	Concours sur titres d'ouvrier professionnel qualifié "préparateur de commande" au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (4 postes)	17/03/2010	p8
Décision	Concours interne sur titres de maître ouvrier «métallier» au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	17/03/2010	p9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services déconcentrés			
Arrêté	Délégation de signature à M. Serge LOPEZ, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine	15/03/2010	p10
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde	24/03/2010	p19
Arrêté	Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA. Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire	24/03/2010	p25
Décision	Affectation et délégation de signature des directrices et directeurs adjoints du travail, inspectrices et inspecteurs du travail du département de la Gironde	08/03/2010	p28
Décision	Délégation aux contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Gironde	01/03/2010	p31
ENVIRONNEMENT			
Arrêté	Organisation de l'inspection des installations classées dans le département de la Gironde : nomination de Mademoiselle Hélène LAHILLE, en tant qu'inspecteur des installations classées dans le département de la Gironde	08/03/2010	p33



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Atlantiques

Pau, 22 mars 2010

Pôle santé
Service établissements sanitaires

I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER
2010\NGUYEN
10\Personnel\CONCOURS\2010\infirmierloron.doc

**Avis de concours externe sur titres
d'infirmier
au Centre Hospitalier d'Oloron**

Le Centre Hospitalier d'Oloron organise un concours externe sur titres d'infirmier en vue de pourvoir 10 postes.

Peuvent faire acte de candidature les personnes, titulaires soit du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier sans limitation dans le service où ils sont affectés, soit du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Le dossier complet de candidature accompagné de toutes pièces justificatives et d'un curriculum vitae détaillé doit être adressé **à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Oloron B.P. 160 64404 Oloron Sainte Marie cedex** dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Atlantiques
Pôle santé

Pau, le 22 mars 2010

Service établissements sanitaires
I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER 2010\NGUYEN
10\Personnel\CONCOURS\2010\MKch pau.doc.59.14.51.37
T

**Avis de concours sur titres
pour le recrutement
De deux masseurs kinésithérapeutes
au Centre Hospitalier de Pau**

Un concours sur titres de masseur kinésithérapeute est organisé par le Centre Hospitalier de Pau, afin de pourvoir deux postes.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, titulaire du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ou d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4321-4 à L. 4321-6 du code de la santé publique.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau Cedex**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Atlantiques
Pôle santé

Pau, le 22 mars 2010

Service établissements sanitaires
I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER 2010\NGUYEN
10\Personnel\CONCOURS\2010\sch pauf.doc

**Avis de concours externe sur titres
pour le recrutement
d'une sage-femme
au Centre Hospitalier de Pau**

Un poste de sage-femme est à pourvoir par concours sur titres au Centre Hospitalier de Pau.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des diplômes ou titres figurant à l'article L 4151.5 du code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer la profession de sage femmes en application des dispositions des articles L 4111.2 et 3 du code de la santé publique.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Atlantiques

Pau, le 22 mars 2010

Pôle santé
Service établissements sanitaires

I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER
2010\NGUYEN
10\Personnel\CONCOURS\2010\cadreschpau.doc

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTÉ
AFIN DE POURVOIR UN POSTE
AU CENTRE HOSPITALIER DE PAU**

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de PAU afin de pourvoir 1 Poste dans la filière technicien de laboratoire

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Direction départementale
des affaires sanitaires et sociales
des Pyrénées-Atlantiques
Pôle santé
Service établissements sanitaires
Affaire I:\OFFRE_SOINS\POLE SANTE\COURRIER
2010\NGUYEN 10\Personnel\CONCOURS\2010\MRch
pau.docsuivie par :
Ligne directe

Pau, le 22 mars 2010

**Avis de concours externe sur titres
pour le recrutement
de trois manipulateurs d'électroradiologie médicale
au Centre Hospitalier de Pau**

Trois postes de manipulateurs d'électroradiologie médicale sont à pourvoir par concours externe sur titres au Centre Hospitalier de Pau.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 5 bis de la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, possédant l'un des titres figurant à l'article 19 du Décret n°89.613 du 1er septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.

Les demandes de candidature devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du département des Pyrénées-Atlantiques, à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pau 4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier.

Service du recrutement
et des concours

**CONCOURS SUR TITRES
D'OPQ "PREPARATEUR DE COMMANDE"**

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DÉCIDE

ARTICLE I un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, en vue de pourvoir 4 postes d'ouvrier professionnel qualifié "préparateur de commande".

ARTICLE II Conditions à remplir :

✓ Conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,

- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,

- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « préparateur de commande »,

- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;

- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;

- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront retirer et adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

- jeudi 15 avril 2010, minuit, le cachet de la poste faisant foi -

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 mars 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE MAITRE OUVRIER « METALLIER ».**

DECISION N° 2010-146

CL/VV

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **2 postes de maître ouvrier « option métallier »**.

ARTICLE II Recevabilité des candidatures :

Les ouvriers professionnels qualifiés, titulaires d'un CAP ou d'un BEP ou d'un diplôme de niveau au moins équivalent et comptant au moins deux ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours adressent leur candidature à Monsieur le Directeur des ressources humaines du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, sous couvert de leur Directeur d'Etablissement.

- Date de clôture : **vendredi 16 Avril 2010**

ARTICLE IV Ce concours fait l'objet d'une publication et d'un affichage dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V

Le jury de ce concours sera composé comme suit :

- Le directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ou son représentant, président ;
- Un ingénieur hospitalier ou un technicien supérieur hospitalier en fonction au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, membre ;
- Un professeur de l'enseignement technologique, membre.

ARTICLE VI

Le Directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 17 mars 2010

Le Directeur général,

Alain HERIAUD

PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Modernisation et administration générale

ARRETE DU 15 mars 2010

**Portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la
consommation, du travail et de l'emploi
de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;
- VU la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce;
- VU le code du tourisme;
- VU le décret n°62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;
- VU le décret du 29 avril 2009 nommant **M. Dominique SCHMITT**, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
- VU l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité de l'Etat;
- VU l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des

relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 Mars 2008 nommant **Monsieur Serge LOPEZ** Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 Mars 2008 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de **M. Serge LOPEZ** en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 donnant délégation de signature à **M. Serge LOPEZ**, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine ;

VU la validation des BOP n°102, n°103, n°111, n°134, n°233 par le Comité d'administration générale du 20 janvier 2010 et la validation du BOP n°155 par le CAR du 17 février 2010 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à **M. Serge LOPEZ** directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, au titre de l'année 2010, en ce qui concerne :

- les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire
- les attributions relevant du pouvoir adjudicateur
- les attributions spécifiques et générales

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Serge LOPEZ**, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Aquitaine, à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi A2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences A3 : Développement de l'emploi	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titre 6 : Dépenses d'intervention

Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »	A3 : actions en faveur des entreprises industrielles A16 : régulation concurrentielle des marchés A17 : protection économique du consommateur A18 : sécurité du consommateur	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 223 « Tourisme »	A2 : Economie du tourisme et développement de l'activité du tourisme A3 : Politiques favorisant l'accès au tourisme A4 : Soutien au programme	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 305 "Politique économique et de l'emploi »	A2 : développement international de l'économie française	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention

2) Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3) Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel relevant des programmes cités à l'article 2

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées :

1) sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Travail et Emploi	BOP du Programme 102 "Accès et retour à l'emploi"	A1 : Amélioration de l'efficacité du service public de l'emploi A2 : Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 103 "Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"	A1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi A2 : Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences A3 : Développement de l'emploi	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 111 "Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail"	A1 : Santé et sécurité au travail A2 : Qualité et effectivité du droit du travail A3 : Dialogue social et démocratie sociale A4 : Lutte contre le travail illégal	Titre 6 : Dépenses d'intervention
Travail et Emploi	BOP du Programme 155 "Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail"	A2 : Gestion du programme "accès et retour à l'emploi" A3 : Gestion du programme "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi" A4 : Gestion du programme "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail" A5 : Soutien A6 : Etudes, statistiques, évaluation et recherche Action 7 : Fonds social européen : assistance technique	Titre 2 : Dépenses de personnel Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 134 « développement des entreprises et de l'emploi »	A3 : actions en faveur des entreprises industrielles A16 : régulation concurrentielle des marchés A17 : protection économique du consommateur A18 : sécurité du consommateur	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
Economie	BOP du Programme 223 « Tourisme »	A2 : Economie du tourisme et développement de l'activité du tourisme A3 : Politiques favorisant l'accès au tourisme A4 : Soutien au programme	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention

Economie	BOP du Programme 305 "Politique économique et de l'emploi »	A2 : développement international de l'économie française	Titre 3 : Dépenses de fonctionnement Titre 5 : Dépenses d'investissement Titre 6 : Dépenses d'intervention
----------	---	--	---

2) sur les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

Article 5 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue aux articles 3 et 4, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'Etat, que ce dernier passe avec la Région ou l'un de ses établissements publics ;
- la signature des arrêtés ou des conventions attributifs de subventions, lorsque le montant de la participation de l'Etat est égal ou supérieur à 150 000 euros ;

Article 6 : **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR POUR LES MARCHES PUBLICS

Article 7 : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ pour les titre 3 et 6 –fonctionnement et intervention- du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000€ pour le titre 5 –investissement Etat-.

Article 8 : **Monsieur Serge LOPEZ**, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour les actes et les pièces relatifs à l'exécution des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics dans la limite des enveloppes budgétaires attribuées.

Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de la région Aquitaine, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LES ATTRIBUTION SPECIFIQUES ET GENERALES

Article 9 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Aquitaine dans les domaines suivants :

A) Vie des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions de la DIRECCTE

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

(cf. Annexe : tableau compétences régionales)

Article 10 – Le projet de convention de délégation de gestion à un centre de service partagé (CSP) – CHORUS- devra être soumis au visa préalable du Préfet.

Article 11 - Sont exclus de la présente délégation :

- Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux parlementaires,
 - aux cabinets ministériels,
 - aux directeurs généraux d'administration centrale,
 - aux présidents des assemblées régionales et départementales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département.
- Les arrêtés fixant la liste la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 12 : **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Aquitaine aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 13 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010 portant délégation de signature à **Monsieur Serge LOPEZ**, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Article 15 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux le 15 mars 2010

Signé Le Préfet de région

Dominique SCHMITT

Annexe : attributions relevant du Préfet de région

	nature du pouvoir	Référence réglementaire
EDEC-GPEC	conventions régionales d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	article L5121-11 et D5121-11CT
	conventions régionales d'aide au développement de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences	articles D5121-2 et D5121-7, D5121-11 CT
aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle	soumission au CCREFP si convention régionale	article R 5111-5 CT
Contrôle formation professionnelle collecte de la taxe d'apprentissage Fonds social européen	décisions portant rejet de dépenses et de versements, prises par l'autorité de l'Etat chargée de la formation professionnelle et résultant des contrôles institués par les articles L6361,1 et 6361,2 CT	article L6361,1, 6361,2 et 6362,10CT
	Transmission, s'il y a lieu, à l'administration fiscale des décisions visées au paragraphe précédent	article R6362,5 CT
	Transmission, s'il y a lieu, aux structures énoncées à l'article L6362, 11 CT des constats opérés pour la partie les concernant	article L6362,11 CT
	Décisions de refus d'enregistrement de la déclaration d'activité visées à l'article L6351, 3 CT ainsi que leur transmission	article L6351,3 CT
	Décisions d'annulation de l'enregistrement de la déclaration d'activité visées à l'article L6351, 4 CT	article L63651,4 CT
	Décisions relatives aux contrôle d'opérations du Fonds social européen institués par les règlements 1828/2006 modifié et 1083/2006 ainsi que leur transmission aux structures contrôlées	Règlements européens 1828/2006 modifié et 1083/2006
	Décisions visées à l'article L6252, 10 CT et relatives aux contrôle des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage ainsi que leur transmission	article L6252,10 CT
	Décisions visées à l'article L6252, 12 CT et relatives au contrôles des établissements bénéficiaires de fonds de la taxe d'apprentissage et des organismes gestionnaires de centre de formation d'apprentis ainsi que leur transmission	article L6252, 12 CT
	Arrêtés d'agrément des organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	article L6242, 2 CT
	Décisions de retrait d'habilitation des organismes collecteurs régionaux de la taxe d'apprentissage	article L6252,11 CT

	Habilitation à entendre les observations verbales présentées par les personnes morales ou physiques ayant fait l'objet d'un contrôle susvisé	article R6362,4 CT
Titres professionnels	Agrément pour les titres professionnels délivrés par le Ministère en charge de l'emploi	article R338-8 du code de l'éducation
contrôle de la recherche d'emploi	recours contre la décision prises sur recours gracieux	article R5426-14 CT
convention régionale annuelle avec Pôle Emploi	conseil régional de l'emploi	article L5112-1 CT
	convention annuelle	article L5312-11 CT
	information du conseil régional de l'emploi	article R5112-2 CT
contrats aidés	montant de l'aide pour les CAE	article R5134-30 CT
	montant de l'aide pour les CIE	article 5134-100 CT
structures jeunes	missions locales, contrat d'objectif	article R5131-6 CT
	écoles de la deuxième chance, convention	article L214-14 CT
Maison de l'emploi	conventionnement des maisons de l'emploi	articles L 5313-1 à 5 CT
entreprises adaptées	contrat d'objectifs, agrément entreprise adaptée	article L5213-13 CT
	avis CCREFP	article R5213-65 CT
	renouvellement	article R5213-65 CT
	avenant financier annuel	article R5213-68 CT
	subvention spécifique	circulaire DGEFP 2007-04 du 25/04/07
centres de rééducation professionnelle	attribution, suspension, retrait d'agrément	article R5213-27 et R5213-30 CT
	demande d'agrément	article R5213-28 CT
	extension d'un centre, modification des programmes de formation	article R5213-29 CT
	rapport annuel d'activité	article R5213,31 CT
aménagement du territoire	FISAC, opérations collectives, instruction des dossiers	décrets 2008-1470 et 2008-1475 , arrêté du 30/12/08, article 750-1-1 du code de commerce
	instruction des dossiers pour des opérations conduites par la CRMA	circulaire 23/12/2003 et du 20/04/05
tutelle administrative et financière	pour la CRCI et CRMA	article 712-7 et 712-1 du code de commerce; décret 2004-1165 du 2/11/04

activités réglementées	commission régionale de qualification	décret 98-247 du 02/04/98
	commission régionale des recours pour l'attribution du titre de maitre d'apprentissage	article 244 quater Q du CGI et décret 2007-1359 du 14/09/07
	conseil de la formation	décret 2007-1267 du 24/08/07
	concours société d'encouragement aux métiers d'art	
concurrence - consommation et répression des fraudes	ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de la concurrence, consommation et répression des fraudes au niveau régional et particulièrement les conventions passées avec le centre technique régional de la consommation afin que l'Etat puisse subventionner ses actions	code de commerce, code de la consommation
rescrits seniors	accords	articles L 138-27 et R 138-31 Code sécurité sociale

ARRETE DU 24 mars 2010

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA Directrice
Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 29 avril 2009, nommant M. Dominique SCHMITT, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 4 mars 2010 portant nomination de Mme Paule LAGRASTA en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde.

VU l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée, pour une durée d'un an, à Mme Paule LAGRASTA Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences

- Les décisions dans les matières suivantes :

- ✓ prévention et de la lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, insertion sociale des personnes handicapées, actions sociales de la politique de la ville, fonctions sociales du logement, lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances,
- ✓ inspection et contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement,

- ✓ promotion et contrôle des activités physiques et sportives, développement maîtrisé des sports de nature, prévention des incivilités et lutte contre la violence dans le sport,
- ✓ contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- ✓ animation de la politique interministérielle en faveur de la jeunesse, actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, du développement de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse,
- ✓ développement et accompagnement de la vie associative du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie,
- ✓ droit des femmes, de la parité et de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- ✓ identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances,
- ✓ prévention du dopage,
- ✓ planification et à la programmation des équipements sociaux et sportifs,
- ✓ prévention des crises et planification de sécurité nationale,
- ✓ insertion professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables,
- ✓ formation, certification et observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire, ainsi que dans le champ social.

- Les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Paule LAGRASTA., Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, à l'effet de signer les décisions et les actes administratifs relevant de ses attributions, dans les matières énumérées ci-après :

✓ Hébergement et logement

- Arrêté de tarification des C.H.R.S., conventions annuelles et pluriannuelles attributives de subventions relatives aux actions menées en faveur des plus vulnérables
- Notification des décisions de la section des aides publiques au logement (APL) et autorisation d'agrément APL en tiers payant,
- Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire les personnes en difficulté (ALT),
- Conventionnement au titre de l'aide sociale des CHRS,
- Commission de médiation (DALO) :
 - demande d'avis des maires concernés par le relogement de personnes reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation,
 - désignation des demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation à un organisme bailleur,
 - proposition aux demandeurs reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation d'un logement faisant l'objet d'une convention mentionnée à l'article L 321-8 du Code de la construction et de l'habitat (CCH) dès lors que le bailleur s'est engagé sur des conditions spécifiques d'attribution ou que le logement est donné à bail à un organisme public ou privé dans les conditions prévues par l'article L 321-10 CCH.
 - Représentation du préfet devant les juridictions pour les actions intentées au titre de l'article L. 442-2-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Prévention des expulsions :
 - assignations, commandements de quitter les lieux,
 - secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions.

✓ Accès aux droits

- Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales,
- Tutelle des pupilles de l'Etat, contrats de placement en vue d'adoption, secrétariat du conseil de famille,
- Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.
- Décisions d'habilitation des délégués à la tutelle,
- Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat,
- Conventions d'attribution des postes FONJEP,
- Conventions annuelles et pluriannuelles d'objectifs pour la mise en œuvre des points accueil écoute jeunes,
- Procès-verbaux des réunions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap,
- Aide sociale : décisions portant attributions :
 - de l'allocation différentielle
 - de l'allocation spéciale vieillesse pour les fonctionnaires
- Carte de stationnement pour personnes handicapées (article L 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles),
- Rapports à la commission départementale d'aide sociale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat,
- Décisions d'admission à l'aide sociale de l'Etat,
- Saisine de la Commission centrale d'aide sociale en vue de déterminer la collectivité débitrice compétente,
- Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable,
- Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale),
- Recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Mémoires présentés devant la Commission Centrale d'Aide Sociale,
- Saisine du Trésorier Payeur Général pour recouvrement des indus des aides exceptionnelles de fin d'année aux anciens bénéficiaires du RMI.
- Mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA) :
 - coordination et suivi global du dispositif : exécution de la convention d'orientation et du pacte territorial d'insertion,
 - aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) : mise en place des crédits et suivi de leur consommation ;
- Comité médical – commission de réforme :
 - procès verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission et correspondances afférentes,
 - demandes d'expertises médicales.
- Tutelle et contrôle des établissements :
 - arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements relevant du statut de la fonction publique hospitalière et la désignation du jury,
 - arrêtés de tarification des établissements et services sociaux (organismes tutélaires notamment : associations et mandataires privés),
 - autorisation des services exerçant les mesures de protection et d'habilitation des mandataires judiciaires exerçant à titre privé,
 - arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction (FPH),
 - réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-sociale,
 - mémoires présentés devant le Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et sociale,
 - arrêtés d'autorisation ou de refus ou d'extension des équipements sociaux relevant du code de la famille et de l'aide sociale,

- contrats annuels et pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les établissements sociaux,
- entretien d'évaluation des directeurs d'établissement publics, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière et décisions d'octroi des taux d'indemnité de fonction,
- arrêtés fixant la composition de la commission administrative paritaire départementale compétente pour les personnels relevant de la FPH.

✓ Egalité des chances et lutte contre les discriminations

- Secrétariat de la COPEC (commission pour l'égalité des chances),
- Définition et suivi d'un plan d'actions de lutte contre les discriminations,
- Participation au CDAD (comité départemental d'accès aux droits).

✓ Jeunesse, famille, sports et associations

- Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques ou sportives (APS),
- Décision de fermeture d'un établissement d'APS,
- Injonctions concernant les personnes qui enseignent ou encadrent une APS,
- Décision d'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, de toute personne enseignant ou encadrant des APS dont le maintien en activité représenterait un danger pour la santé et la sécurité des pratiquants,
- Récépissés et décisions concernant les déclarations d'établissements d'APS, décisions concernant les déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles,
- Délivrance des récépissés de déclaration des accueils collectifs de mineurs,
- Injonction concernant les accueils collectifs de mineurs,
- Décision d'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision d'interdiction ou d'interruption d'un accueil collectif de mineurs,
- Décision de fermeture des locaux dans lesquels se déroulent des accueils collectifs de mineurs,
- Décision de dérogation aux conditions d'encadrement dans les centres de vacances et centres de loisirs,
- Conventions permettant de déroger aux règles d'encadrement dans les accueils de jeunes,
- Décision d'habilitation des centres de loisirs sans hébergement, d'opposition au fonctionnement et de dérogation aux conditions d'encadrement,
- Mesures de suspension d'urgence prises à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Convocation du CDJSVA, de ses formations spécialisées et des groupes restreints,
- Décisions d'interdiction prises après avis de la commission compétente en matière de jeunesse et de sports, à l'encontre de toute personne dont la participation à un accueil de mineurs présenterait des risques pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs,
- Décision d'agrément des associations au titre du volontariat associatif,
- Décision d'approbation technique des projets d'équipements sportifs et socio-éducatifs présentés par les associations,
- Délivrance des autorisations concernant les manifestations publiques de boxe pour ce qui concerne les disciplines relevant de fédérations sportives agréées,
- Signature des brevets nationaux de secourisme et de sauvetage aquatique,
- Récépissés des déclarations d'ouverture de ball-traps.

✓ Politique de la ville

- Documents d'exécution financière du budget « politique de la ville » de l'ACSE. (mandatement...)
- Suivi technique des plans d'action et évaluation des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Suivi technique des programmes spécifiques de l'ACSE (réussite éducative, ateliers santé ville, adultes –relais).
- Suivi de la gestion urbaine de proximité
- Avis technique sur les projets FEDER « Quartiers sensibles »
- Suivi technique du dispositif unique d'insertion (CUI) « politique de la ville ».

✓ Droits des femmes et égalité

- Définition du plan d'actions annuel départemental, en déclinaison du plan régional et du programme national « égalité entre les femmes et les hommes »,
- Elaboration de la programmation départementale pluriannuelle des actions (cofinancées dans le cadre du programme national 137),
- Mise en œuvre au niveau départemental des actions prévues dans ce plan d'actions, en particulier les actions spécifiques en faveur des femmes (contrat pour la mixité des emplois, CIDFF, centre d'accueil et d'écoute pour femmes victimes de violences), financées dans le cadre du programme 137.

✓ Gestion des personnels de l'Etat : décisions déconcentrées

- Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de détachement non interministériels de droit
- Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C
- Arrêtés de réintégration après un détachement
- Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C)
- Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C
- Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
- Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle
- Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, temps partiel thérapeutique et cessation progressive d'activité
- Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C
- Etats liquidatifs des rémunérations accessoires
- Fiches comptables de traitement des salaires
- Décisions de gestion courante des personnels.

ARTICLE 3 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008, Mme Paule LAGRASTA peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 4 : La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur des documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, et par délégation, pour le directeur départemental de la cohésion sociale ».

ARTICLE 5 : Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde et la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargés chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

ARRETE DU 24 mars 2010

**Délégation de signature à Mme Paule LAGRASTA,
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la
Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 26 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et de établissements publics nationaux ;

Vu le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

Vu le décret du 29 avril 2009 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mars 2010 nommant Mme. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde ;

Vu l'arrêté portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde à compter du 1^{er} janvier 2010,

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de la cohésion sociale et relevant des programmes suivants :

- actions en faveur des familles vulnérables (programme 106)
- conduite et soutien des politiques (programme 124)
- conduite et pilotage de la politique (programme 210)
- handicap et dépendance (programme 157)
- prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (programme 177)
- sports (programme 219)
- jeunesse et vie associative (programme 163)
- protection maladie (programme 183)
- égalité entre les hommes et les femmes (programme 137)
- conduite et pilotage des politiques de l'EEDDM (programme 217),
- développement et amélioration de l'offre logement (programme 135),

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

ARTICLE 3 : Seront soumis à ma signature tous les engagements juridiques d'un montant supérieur à

- titre 3 (marchés) : 500 000 € HT
- titre 5 (marchés) : 300 000 € HT
- titre 6 : 150 000 €

ARTICLE 4 : Dans la limite des crédits par action et sous action mis à la disposition du directeur départemental de la cohésion sociale, seront soumis à mon avis préalable :

la programmation des opérations à engager qui lui aura été confiée par le ou les responsables de budget opérationnel dont il dépend,
le réemploi des crédits rendus disponibles par l'abandon ou la réalisation partielle d'opérations.

ARTICLE 5 : L'avis du Préfet devra également être recueilli préalablement à tout réemploi conduisant à modifier les enveloppes par action mises à sa disposition.

Le responsable du budget opérationnel concerné sera consulté dans les cas de réemplois conduisant à diminuer ou augmenter la dotation d'une action de plus de 10 %.

Les propositions de réemplois conduisant à un écart supérieur à 20 % par rapport à la dotation initiale d'une action devront recueillir l'accord du responsable de budget opérationnel concerné.

ARTICLE 6 : une copie de chaque compte-rendu d'utilisation des crédits adressé au responsable de budget opérationnel sera transmise systématiquement au Préfet.

ARTICLE 7 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 8 : La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de la Gironde »

ARTICLE 9 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, et dans le respect des arrêtés ministériels de comptabilité susvisés, Mme. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, est habilitée à déléguer sa signature, sous réserve de m'adresser copie de sa décision.

ARTICLE 10 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde, la directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Trésorier Payeur Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 24 mars 2010

Le Préfet,

Dominique SCHMITT

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Téléphone : 05 56 00 08 97
Télécopie : 05 56 00 08 88

DECISION RELATIVE A L'AFFECTATION DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, soussigné,

VU le code du travail notamment le articles R.8122-5, R.8122-8 et R.8122-9;

VU la loi n° 50-927 du 10 août 1950 portant ratification de la convention n° 81 concernant l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce, adoptée par la conférence internationale du travail dans sa trentième session tenue à Genève du 19 juin au 11 juillet 1947 ;

VU le décret n° 94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 2 octobre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, spécial n°45 du 07/09/09 au 02/10/09 pages 18 à 66, modifiée par décision du 20 novembre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, mensuel n°11 de novembre 2009, pages 528 et 529.

VU l'arrêté DAGEMO du 23 février 2010 portant nomination des fonctionnaires chargés de l'intérim des unités territoriales,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2010, les directrices et directeurs adjoints du travail, inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques du département de la Gironde, telle que délimitées par la décision en date du 2 octobre 2009 susvisée, de M. le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Secteur littoral :

- **Madame Patricia BERNATETS**, directrice adjointe su travail, est affectée à la section d'inspection du travail **33A2** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Barbara SOORS et Isabelle DARMANCIER, M. Olivier JORIS.

- **Monsieur Guy FARO**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **33A1** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : M. Jean-François MOTHEs et Mme Céline DUGUE.

- **Madame Elisabeth GROSSIN**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **334** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Isabelle PUYRAUD et Véronique SENDEX.

- **Madame Sandra LAPEYRADE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **335** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Corinne TASSAN-MAZZOCCO et Ingrid ANGELINI-SIMONETTO.

- **Monsieur Fabien GRANDJEAN**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **336** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Eliane BRACOT et Yolande VARAILLON.

- **Mademoiselle Christelle IBANEZ**, inspectrice du travail est affectée à la section d'inspection du travail **3310** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Michelle JAMIN et M David BON.

Secteur CUB et Sud Gironde :

- **Monsieur Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **337** de la Gironde.

Contrôleur du travail (pour information) : Mme Sylvie DUBEDAT.

- **Monsieur Sébastien ROUDEAU**, inspecteur du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **333** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Marie-Françoise DECHAUME et Chantal CORNE.

- **Madame Patricia BOE**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **338** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Martine DELAGE et Sylvie MIRAMON.

- **Monsieur Patrick MOREAU**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **339** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mme Sandrine AGOSTINI et Jean Paul MEDJANI.

- **Madame Monique ARNAUD**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3312** de la Gironde.

Contrôleurs du Travail (pour information) Mmes Béatrice DELATTRE et Sylvie TRIDON.

Secteur Rive droite – Langonnais :

- **Monsieur, Jean-Luc CRABOL**, directeur adjoint du travail, est affecté à la section d'inspection du travail **3314** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mme Dominique BADARD et M Victor BACLET.

- **Monsieur Julien RIBOULET**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3311** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) : Mmes Sylvie CASTELLANI et Claude MENNIER-BORTHAYRE.

- **Monsieur René VELLE**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3313** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Fabienne MARSALEIX, Véronique PAGE et M Didier ROUCEL.

- **Madame Gaëlle MARC**, inspectrice du travail, est affectée à la section d'inspection du travail **3315** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Michelle JOSEPHINE, Martine BRUN et M Joël MAIRE.

- **Monsieur Sébastien RODEGHIERO**, inspecteur du travail est affecté à la section d'inspection du travail **3316** de la Gironde.

Contrôleurs du travail (pour information) Mmes Joëlle BATTELLO, Fathia HADJ-CHERIF et M Cyril OYHYARCABAL.

Conformément à l'article R.8122-3 du code du travail et à la circulaire DILTI/DPM n°2003-1 du 1^{er} octobre 2003, une cellule spécialisée « Travail illégal » est créée dans le département de la Gironde, à compétence départementale.

Madame Sylvie GRISET, contrôleur du travail est affectée à cette cellule.

Cette cellule spécialisée est rattachée à **M. Patrick MICHEL**, directeur adjoint du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'une ou l'un des directrices ou directeurs adjoints, inspectrices ou inspecteurs du travail ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

Tout inspecteur du travail peut être amené à assurer la suppléance et l'intérim du titulaire de chacune des sections en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Tout agent de contrôle peut être associé aux enquêtes diligentées sur une section quelconque du département de la Gironde.

Article 3 : Le directeur de l'Unité territoriale de Gironde de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 8 mars 2010

Le directeur de l'unité territoriale de Gironde, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Guillaume SCHNAPPER



Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville

Inspection du Travail 3^{ème} section

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de la
consommation, du travail
et de l'emploi d'Aquitaine

Directe Aquitaine
Unité territoriale de Gironde

Inspection du travail
Section n°03

D E C I S I O N

Téléphone : 05 56 00 0. 92.
Télécopie : 05 56 00 08 88
Renseignements droit du travail :
05.56.00.07.20

Monsieur Sébastien ROUDEAU, Inspecteur du travail de la 3^{ème} section d'inspection du travail du département de la Gironde soussigné ;

Vu les articles L.4731-1, L.4721-8, L.4732-2, L.4731-3, L.4723-2, L.4731-4, L.4731-6 du code du travail ;

Vu les articles L.8112-5, L.8113-1, L.8113-4, L.8113-5, L.8113-2, L.8113-11 du code du travail.

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail, affectés en section d'inspection sur décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du département de la Gironde et dont les noms suivent :

Mesdames AGOSTINI Sandrine, ANGELINI Ingrid, BADARD Dominique, BATTELLO Joëlle, BORTHAYRE-MENNIER Claude, BRACOT Eliane, BRUN Martine, CASTELLANI Sylvie, CORNE Chantal, DARMANCIER Isabelle, DECHAUME Marie-Françoise, DELAGE Martine, DELATTRE Béatrice, DUBEDAT Sylvie, DUGUE Céline, GRISET Sylvie, HADJ-CHERIF Fatiha, JAMIN Michèle, JOSEPHINE Michèle, MARSALEIX Fabienne, MIRAMON Sylvie, PAGES Véronique, PUYRAUD Isabelle, SENDEX Véronique, SOORS Barbara, TASSAN MAZZOCCO Corinne, TRIDON Sylvie, VARAILLON Yolande.

Messieurs BACLET Victor, BON David, JORIS Olivier, MAIRE Joël, MEDJANI Jean-Paul, MOTHEs Jean-François, OYHARCABAL Cyrille, ROUCÉL Didier.

I. Pour prendre toutes mesures utiles visant à soustraire immédiatement un salarié qui ne s'est pas retiré d'une situation de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, constituant une infraction aux obligations des décrets pris en application de l'Article L.4111-6, notamment en prescrivant l'arrêt temporaire de la partie des travaux en cause, lorsqu'il constate que la cause de danger résulte :

1. Soit d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur ;
2. Soit de l'absence de dispositifs de nature à éviter les risques d'envelissement ;

118, cours du Maréchal Juin - 33075 Bordeaux cedex - Standard 05 56 00 07 77
Ouverture au public : du lundi au vendredi, 9 h – 16 h (vendredi 15 h 30)
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.aquitaine.travail.gouv.fr
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)
www.aquitaine.travail.gouv.fr/drtefp_dtefp/id-1755



3. Soit de l'absence de dispositifs de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

II. Pour mettre en demeure l'employeur de remédier à cette situation, lorsqu'il constate, à l'issue d'un contrôle réalisé par un organisme à sa demande ou celle de l'inspecteur du travail dans des conditions prévues à l'article L.4722-1, que les salariés se trouvent dans une situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, à un niveau supérieur à une valeur limite de concentration déterminée par un décret pris en application de l'Article L.4411-2.
Pour ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée, si, à l'issue du délai fixé dans une mise en demeure notifiée en application de l'article L.4721-8 et après vérification par un organisme mentionné à cet article, le dépassement de la valeur limite de concentration d'une substance chimique cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction persiste

Article 2 :

Délégation est donnée à chacune et chacun des contrôleurs du travail listé à l'article 1^{er}, lorsque toutes les mesures ont été prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse ayant donné lieu à un arrêt temporaire de travaux ou d'activité, et après vérification, pour autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée.

Article 3 :

Cette délégation est applicable pour les dispositions de l'article 1^{er} I., aux chantiers du bâtiment et des travaux publics, pour les dispositions de l'article 1^{er} II., aux établissements, relevant de la compétence de la 3^{ème} section d'inspection du travail, telle qu'elle a été définie par la décision de délimitation des sections d'inspection du département de la Gironde, du directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la région AQUITAINE, en date du 2 octobre 2009, publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, spécial n°45 du 07/09/09 au 02/10/09 pages 18 à 66.

Article 4 :

La délégation s'exerce sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

Fait à BORDEAUX, le 1^{er} mars 2010

L'Inspecteur du travail

Sébastien ROUDEAU

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des procédures environnementales

ARRETE DU 08/03/2010

**Organisation de l'inspection des installations classées
dans le département de la Gironde**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le livre V du Code de l'Environnement et notamment les articles L.514-5, R514-1, R514-2 et R514-3

VU l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2004 portant organisation de l'Inspection des installations classées dans le département de la Gironde,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 19 février 2010,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

— — —

ARTICLE 1^{er} : Mademoiselle Hélène LAHILLE, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine, est nommée inspecteur des installations classées dans le département de la Gironde.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde
le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à BORDEAUX, le 8 mars 2010

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim

Pierre REGNAULT DE LA MOTHE